



CHARTRE SOCIALE

CHARTRE ET PLAN D'ACTION POUR LA DIVERSITÉ ET LA PARITÉ

LTD, ainsi que l'ensemble de ses salariés, s'engagent à respecter les mesures suivantes afin de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.

1. POUR LA DIVERSITÉ

1.1. VIS-À-VIS DES SALARIÉS PERMANENTS

- Appliquer les principes de non-discrimination et de diversité dans la gestion des Ressources Humaines.
- Rechercher dans toutes les étapes du recrutement d'un salarié permanent, les critères objectifs qui assurent d'éviter tout type de discrimination.
- Assurer la communication du process de recrutement.
- Mettre à disposition des salariés permanents la présente charte et les coordonnées de l'interlocuteur spécialement chargé des questions de discrimination : Mme Sandra Recio, Responsable des Ressources Humaines.
- Traiter les demandes de salariés permanents victimes réelles ou supposées d'actes discriminatoires.
- Soutenir les salariés permanents qui refusent de répondre à une commande discriminatoire d'un client.
- Sanctionner les salariés permanents qui refusent d'appliquer les principes prévus par la présente Charte.

1.2. VIS-À-VIS DES CANDIDATS ET INTÉRIMAIRES DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE (PENDANT OU EN DEHORS DES MISSIONS)

- Appliquer les principes de non-discrimination et de diversité dans la gestion des ressources humaines en ce qui concerne nos salariés intérimaires.
- Rechercher dans toutes les étapes du recrutement d'un salarié intérimaire, les critères objectifs qui permettent d'éviter la discrimination.
- Assurer la communication du process de recrutement et de délégation.
- Mettre à disposition des candidats et des salariés intérimaires la présente Charte et les coordonnées de l'interlocuteur spécialement chargé des questions de discrimination.
- Prendre en compte les situations de discrimination réelle ou supposée subie par un salarié intérimaire en mission et agir en conséquence auprès de l'entreprise utilisatrice, en prenant immédiatement contact avec sa Direction des Ressources Humaines.

1.3. VIS-À-VIS DES ENTREPRISES UTILISATRICES

- Informer les entreprises utilisatrices, des obligations des entreprises de travail temporaire en matière de non-discrimination.
- Prendre uniquement en compte, quelle que soit la formulation de la commande, les critères de compétences professionnelles et sensibiliser le commanditaire habituel sur les obligations des entreprises de travail temporaire et des entreprises utilisatrices.
- Alerter, le cas échéant, la direction de l'entreprise utilisatrice de l'existence de comportements discriminatoires avérés qui perdureraient, au sein de cette entreprise, malgré les actions de sensibilisation effectuées par l'entreprise de travail temporaire.
- Se réserver le droit de suspendre la prestation en cas de pratique discriminatoire avérée.
- LTD réalise un audit annuel afin de s'assurer de l'application de la charte pour la diversité.

2. POUR LA PARITÉ

- LTD, ainsi que l'ensemble de ses salariés, s'engagent à respecter les mesures suivantes afin de s'assurer de la parité homme-femme.
- Introduire l'égalité professionnelle dans tous les thèmes de négociation et d'action (salaires, temps de travail, organisation du travail, déroulement de carrière, formation, mobilité, santé, retraite...).
- Mettre en place des modules de sensibilisation à l'égalité professionnelle, pour les hommes et les femmes.
- Aider les collaborateurs en élaborant des guides et des repères sur des questions pertinentes leur fournissant des informations, des outils, des listes de contrôle. Il s'agit de permettre un diagnostic précis des inégalités pour élaborer des propositions et des objectifs chiffrés.
- LTD s'engage à suivre et à contrôler ces engagements et ces avancées en matière d'égalité. Au-delà de la lutte pour la parité homme-femme, la mise en œuvre de cette charte sera un élément déterminant du renforcement de l'entreprise LTD.

Rudy ZERBIB
Directeur d'Agences

Laurence DUPOUY
Directrice Générale

Guillaume JARNO
Directeur d'Agences